



Conseil Municipal

Séance Ordinaire du lundi 21 septembre 2026

Le lundi 21 septembre 2026 à 20 h 00, le Conseil Municipal de VIF, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Guillaume CARASSIO.

Présents :

Guillaume CARASSIO - Frédérique CHANAL - Mickaël LE NÔTRE - Marie-Hélène SENNAC - Henri BOURGUIGNON - Odette DESGIGOT - Pierre LEFEBVRE - Guy GUERRAZ - Jean PHILIBERT - Nadine JANON MENZILDJIAN - Luc REHMET - Daniel ROTA - Claude CHALVIN - Sabine ARPINO - Nathalie CHANTEUX - Laurent CHARNAY - Gérald PRAS - Dorothée LEVERT REVOL - Valérie DELORME - Giuseppe FERRARA - Damien FOSSA - Alain CIPRIANI - Nathalie VIAL - Patrick LOMBARD

Procurations :

Gaëlle FAOU à Damien FOSSA - Isabelle LETOURNEUR à Frédérique CHANAL - Robert PATUREL à Giuseppe FERRARA

Secrétaire de séance : Nadine JANON MENZILDJIAN

Date de la convocation du Conseil Municipal : mardi 15 septembre 2026

Nombre de conseillers municipaux :

En exercice :	29
Présents :	24
Procurations :	3
Votants :	27

Le Quorum est atteint.

Délibération N°2026_086_DEL

Objet : Instauration d'un périmètre de prise en considération de projet sur le secteur centre-bourg de Vif

Le secteur du centre-bourg, constitue un gisement foncier à fort potentiel de mutation et de densification urbaines, au cœur de la commune de Vif.

À ce titre, il comprend des équipements publics (services municipaux, collèges), des services, des commerces animant la rue Champollion et se caractérise par des déplacements mixtes (actifs et passif) par comparaison au reste de la commune fortement liée à la voiture.

Ce secteur est d'une importance cruciale pour la commune de Vif et une réflexion d'ensemble est menée à l'échelle de son périmètre afin de définir un projet d'aménagement

Ainsi, la présente délibération a pour objet de définir un périmètre de prise en considération de projet sur le centre bourg, qui est un espace stratégique dans le développement harmonieux de la commune.

C'est dans ce cadre que la municipalité souhaite mettre en place des conditions favorables pour des réflexions sereines au sein desquelles primera l'intérêt général.

Il y a quelques années, une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) a été réalisée sur le secteur dit « Passage de Thôt », comprenant la réalisation de constructions et d'espaces paysagers mais également l'aménagement du parc et le regroupement d'équipements publics. La réalisation en 2025, au sud du tènement, de l'espace culturel « la Ruche », amène un élément non pris en compte à l'époque dans l'OAP. En outre, la destination future de l'ancienne médiathèque communale, est en voie de détermination du fait de son emplacement stratégique au nord de l'OAP.

De nombreux terrains ont également muté aux alentours et les gisements fonciers potentiels se réduisent de plus en plus. À l'heure actuelle, les documents de planification ne prennent donc pas en compte la réalité des aménagements publics existants et projetés, de telle sorte que serait susceptible d'être compromise toute réalisation d'une opération d'intérêt public (aménagement, travaux) ou que cette dernière soit plus onéreuse.

C'est pourquoi, la municipalité, a entamé un processus de réflexion pour faire évoluer la programmation du projet définie dans l'OAP 90 Passage de Thot vers un périmètre élargie à l'échelle globale du centre-bourg.

Le périmètre est bordé au nord par l'avenue de Rivalta Di Torino, structurante pour la commune, dont la domination de la voiture devra être prise en compte tout en la conciliant avec les modes de déplacement doux.

Le périmètre est bordé au sud et à l'est par l'avenue du Portail rouge dont l'usage est mixte mais contraint.

Le périmètre est bordé à l'ouest par la rue Champollion, rue centrale piétonne et commerçante.

Au PLUI, le périmètre est situé dans l'espace de développement commercial de Vif, il comprend un linéaire de maintien des commerces et des services afin de sauvegarder ces destinations, une centralité urbaine commerciale, l'OAP Passage de Thôt, deux emplacements réservés (ER_28 Vif et ER_26 Vif), ainsi qu'une dizaine d'immeubles classés au règlement du patrimoine.

Bien qu'ils existent, les équipements et espaces publics sont actuellement insuffisants dans le périmètre du centre-bourg. La municipalité souhaite donc les faire évoluer afin qu'ils accompagnent la forte croissance récente de Vif.

La commune est donc à la recherche d'espaces stratégiques pour projeter des équipements et des espaces publics nécessaires à la population.

En cœur de périmètre, la proximité du passage de Thôt avec l'hyper centre-bourg est à prendre en considération. Dans une ville marquée par l'étanchéité de ses quartiers, le travail sur la porosité entre eux est un véritable enjeu d'aménagement. En outre, cette prise en compte permettra de favoriser les échanges transversaux entre Rivalta-centre, l'ancienne médiathèque dont la reconversion est prévue, l'espace culturel « la Ruche », le parc Champollion, le musée, le collège, la salle polyvalente, le centre social et les parkings, tout en travaillant à la sécurisation des déplacements.

Les intentions du projet public s'orientent vers une mixité de fonctions urbaines, mêlant logements, artisanat, commerces et services, équipements publics dont la conception d'ensemble est en cours de réflexion. Ce projet sera défini et mis en œuvre en lien avec Grenoble-Alpes Métropole, le cas échéant, et dans le respect de la répartition des compétences.

À cet effet, la commune engage une étude urbaine avec le CAUE à l'échelle du secteur centre-bourg avec les objectifs suivants :

- Valoriser le bâti, les formes urbaines et les friches en vue de maintenir le caractère patrimonial du secteur,
- Articuler les espaces entre eux en vue de créer de la continuité et de la mixité dans les fonctionnalités,
- Structurer l'aménagement paysager et traiter les limites avec l'espace public,
- Renforcer les liaisons entre l'avenue de Rivalta Di Torino et la rue du Portail Rouge en cherchant de nouvelles accroches et en créant des perméabilités dans le tissu urbain,
- Déterminer les nouveaux usages et besoins relatifs à la densification du centre bourg et sa périphérie et projection de leur insertion dans l'aménagement à venir (ex : besoin de locaux de services et commerciaux, de logements, de stationnements, de loisirs, d'espaces verts...),
- Améliorer la qualité des espaces publics,
- Gérer les évolutions des déplacements et des dessertes,
- Gérer les réseaux et notamment les questions hydrauliques.

Les objectifs relevant, le cas échéant, des compétences de Grenoble-Alpes Métropole seront définis et poursuivis en articulation avec cette dernière et ses services compétents.

Cette étude permettra également, dans sa programmation, de prendre en compte, la réalisation de l'espace culturel « la Ruche » et la nouvelle destination, qui reste à déterminer, des locaux de l'ancienne médiathèque.

Compte tenu des enjeux susmentionnés sur le secteur et des études de programmation urbaine engagées par la commune, il est proposé aux membres du Conseil d'instaurer un périmètre de prise en considération de projet au sens de l'article L424-1 2° et L424-1 3° du Code de l'urbanisme, tel que défini sur le plan annexé à la présente délibération. La prise en considération du projet et la délimitation du périmètre permettront, dans les conditions prévues par l'article L424-1, à l'autorité compétente d'apprécier au cas par cas la possibilité d'opposer un sursis à statuer aux demandes susceptibles de compromettre ou de rendre plus onéreuse la réalisation de l'opération.

Les effets de la prise en considération cessent dans les conditions prévues par le dernier alinéa de l'article L424-1 du code de l'urbanisme.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L424-1 et R424-24 délimitant le régime du périmètre de prise en considération de projet ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de Grenoble-Alpes Métropole approuvé le 20 décembre 2019, la modification simplifiée n°1 approuvée le 2 juillet 2021, les mises à jour des 28 mai 2020, 1er mars 2021, 22 avril 2022, 10 mars 2023, 28 juillet 2023, 8 mars 2024 et 15 janvier 2025, la mise en compatibilité du 11 juillet 2025, la modification n°1 approuvée le 16 décembre 2022, la modification n°2 approuvée le 5 juillet 2024, la modification n°3 approuvée le 26 septembre 2025, la révision allégée n°1 approuvée le 7 novembre 2025 et la modification n°4 approuvée le 7 novembre 2025 ;

Considérant les enjeux liés à l'évolution et à la valorisation du site du centre-bourg et à la nécessité de conduire une réflexion d'ensemble sur l'aménagement du secteur ;

Considérant la nécessité de définir les contours du périmètre de prise en considération de projet ;

Vu la proposition de périmètre de prise en considération de projet ;

Vu l'avis de la commission « Vie du Territoire » en date du 8 Septembre 2026 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré, **décide** :

- **DE PRENDRE EN CONSIDÉRATION** la mise à l'étude d'une opération d'aménagement à l'échelle du centre-bourg ;
- **D'ADOPTER** le périmètre de prise en considération de projet tel que délimité sur le plan annexé à la présente délibération ;
- **D'INDIQUER** que la présente délibération fera l'objet d'un affichage réglementaire en mairie d'un mois, sera publiée dans un journal à diffusion départementale et sera consultable en mairie de Vif ;
- **DE CHARGER** Monsieur le Maire, ou en cas d'absence, son suppléant, de prendre toutes les dispositions nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération, notamment les formalités de publicité.

RÉSULTAT DU VOTE :

21 pour

6 abstention

Giuseppe FERRARA, Gaëlle FAOU, Damien FOSSA, Alain CIPRIANI, Patrick LOMBARD, Robert PATUREL

ANNEXE(S) :

Carte du PPCP

Carte Dispositions PLUI

Pré-diagnostic interne

Fait et délibéré à VIF, les jours mois et an susdits.

Le Secrétaire de Séance

Le Maire

Nadine JANON MENZILDJIAN

Envoyé en préfecture le 25/09/2026

Reçu en préfecture le 25/09/2026

Publié le



ID : 038-213805450-20260923-2026_086_DEL-DE

Le Maire, soussigné, certifie sous sa responsabilité, que le présent acte publié sous forme électronique sur le site internet de la collectivité est exécutoire et qu'il peut faire l'objet d'un recours au Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de cette date de publication.